

Vannes, le 28/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

BCF LIFE SCIENCES

BOISEL
56140 PLEUCADEUC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2024 dans l'établissement BCF LIFE SCIENCES implanté BOISEL 56140 PLEUCADEUC. L'inspection a été annoncée le 05/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection porte sur la prévention du risque de mélanges incompatibles de produits chimiques stockés en vrac dans des réservoirs fixes alimentés par dépotage à partir d'une citerne routière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BCF LIFE SCIENCES
- BOISEL 56140 PLEUCADEUC
- Code AIOT : 0055602485
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

BCF est spécialisé dans l'extraction d'acides aminés naturels, cystisine et tyrosine, à partir de plumes de volailles pour des applications dans l'industrie pharmaceutique (compléments alimentaires), la nutrition infantile ainsi que la nutrition santé animale et végétale.

Thèmes de l'inspection : Risque toxique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Une surveillance de la canalisation des effluents reliant BCF et la STEP de Pleucadeuc a été préconisée avec les dirigeants de BCF afin de contrôler régulièrement son bon état d'étanchéité.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Demande d'action corrective	3 mois
2	Déchargement, chargement produits chimiques en vrac	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25	Demande d'action corrective	3 mois
3	Etude de danger	Autre du 15/09/2022	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des demandes d'actions correctives sont demandées sur trois points :

- étude de danger;
- modifications de certaines aires de dépôtage de produits chimiques;
- la formalisation par écrit de l'organisation de l'état des matières stockées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées
Prescription contrôlée : Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'exploitant explique comment il est organisé pour mettre les documents (état des matières stockées, plans de localisation des stockages...) en permanence à la disposition des services d'incendie et de secours : existence d'un Plan d'Etablissement Répertorié (PER) avec le SDIS, d'une équipe de seconde intervention en interne BCF... L'exploitant doit formaliser tout cela par écrit.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Déchargement, chargement produits chimiques en vrac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25

Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions, réservoirs, tuyauteries, aires de déchargement

Prescription contrôlée :

- I. Capacité des rétentions...
- II. Règles de gestion des rétentions et stockages associés...
- III. Dispositions spécifiques aux réservoirs...
- IV. Dispositions spécifiques aux rétentions déportées...
- V Dispositions relatives aux tuyauteries et capacités contenant des matières dangereuses...
- VI. Dispositions spécifiques aux aires de ...déchargement...

Constats :

Par mail du 9/02/24 l'exploitant a listé les 3 aires de déchargement à partir d'une citerne routière pour alimenter des cuves BCF de produits chimiques vrac.

Le jour de l'inspection, l'exploitant montre les installations de déchargement :

- aires de déchargement et rétentions associées,
- réservoirs de produits chimiques vrac et rétentions associées,
- laboratoire d'analyse chargé de valider, le cas échéant, la prise d'échantillon du produit contenu dans la citerne routière avant déchargement,
- local de l'équipe de seconde intervention en cas d'incident ou d'accident.

L'exploitant doit mettre en place les actions correctives suivantes :

- aire de déchargement zone 16 : un arrosoir est disposé entre 2 IBC de produits incompatibles ; mais on ne sait pas à quel produit est dédié cet arrosoir,
- aire de déchargement zone 18 :

* l'aire de déchargement est revêtue d'une résine permettant de la rendre parfaitement étanche et de résister à l'action physico-chimique du produit à décharger. Mais ponctuellement le revêtement résine est dégradé et doit être réparé ;

* la conduite fixe BCF de dépotage, située au sol au bord de l'aire de déchargement doit être protégée contre les chocs;

* une vanne coté soude et AMCA présente des traces d'oxydation prononcées;

* l'ancrage du réservoir de 60m3 est incomplet : il reste une fixation à réaliser.

- aire de déchargement zone 15:

* la vanne de dépotage de l'acide nitrique ne présente pas de système de blocage d'accès;

* la zone de déchargement présente un muret et du carrelage abîmés, ainsi qu'une protection insuffisante.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Etude de danger

Référence réglementaire : Autre du 15/09/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Etude de dangers Kaliès
Prescription contrôlée : L'EDD de dangers Kaliès du 15/09/2022 aborde ponctuellement la problématique des mélanges incompatibles par erreur de déchargement de produits chimiques vrac à partir d'une citerne routière : - au §.V.2.2.1- Stockages - au §.VI - Identification et caractérisation des potentiels de dangers notamment incompatibilités (§.VI.1.9) - au §.VII.2 -Accidentologie
Constats : Le §.VI.1.9 de l'EDD étudie 2 scénarios d'incompatibilités, notamment : dépotage accidentel du produit A provenant de la citerne routière dans le réservoir BCF D983 contenant du produit B : l'exploitant affirme qu'aucune donnée scientifique ne permet de dire que ces 2 produits sont incompatibles. Mais l'inspection signale que le site internet Cameochemicals identifie ce mélange, ainsi que sa réciproque, comme incompatible avec formation de gaz toxiques ; l'exploitant doit donc apporter la preuve que ce mélange (A dans B, et sa réciproque B dans A) n'est pas incompatible. Le §.V.2.2 de l'EDD traite ponctuellement du déchargement à partir d'une citerne routière de 3 produits chimiques. Il doit être complété pour répondre aux questions ci-dessous ; comment est organisé l'exploitant : - pour détecter une éventuelle erreur de livraison dans le camion citerne,- pour diriger le camion citerne vers le bon réservoir BCF à remplir, - pour éviter une fuite par débordement du trop plein du réservoir à remplir, - pour prévenir une éventuelle fuite sur la citerne routière pendant le déchargement (par exemple, rupture/arrachement du flexible de décharge...) Le §.VII.2 de l'EDD traite de l'accidentologie externe et indique que la recherche, sur la base accidentelle Aria, avec le nom d'un produit chimique ne donne aucun résultat. Mais l'inspection signale qu'il aurait fallu rechercher par le numéro CAS du produit chimique, ce qui donne 8 résultats. Ce paragraphe doit donc être complété. Des produits présents dans l'étude de danger ne sont plus utilisés sur le site de BCF, Potasse et AMCA 80% (P 65); L'étude de danger ne mentionne pas le lieu de dépotage de l'acide nitrique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois